RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission des finances

Aux membres des médias

Genève, le 4 décembre 2024

Communiqué de presse de la Commission des finances concernant des demandes en autorisation de crédits supplémentaires

Lors de sa séance du 4 décembre 2024, la Commission des finances a examiné plusieurs demandes en autorisation de crédits supplémentaires déposées respectivement par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), par le département de la cohésion sociale (DCS) et par le département de la santé et des mobilités (DSM).

La première demande du DIP d'un montant de 3'800'000 francs portait sur le domaine des prises en charge renforcées et des hospitalisations sociales.

Cette demande a été acceptée à l'unanimité (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	1	1	4	2	14
non								0
abst								0
								14
	résultat :		accepté					

La seconde demande du DIP était liée aux besoins supplémentaires pour les cours interentreprises cantonaux. Le montant de la demande est de 3'600'000 francs.

Cette demande a été acceptée par 13 oui et 2 abstentions (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1	2	2	13
non								0
abst						2		2
								15
	résultat :		accepté					

La commission a, par la suite, examiné une demande du DCS, d'un montant de 11'000'000 de francs en lien avec le financement supplémentaire pour l'Hospice général plus particulièrement pour les prestations liées à l'action sociale.

La demande d'un montant de 11'000'000 de francs a été acceptée à l'unanimité (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1	4	2	15
non								0
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

Enfin, la commission a étudié les deux demandes du DSM sur les Transports publics genevois et sur le financement résiduel des soins à domicile.

La demande de 8'100'000 francs concernant les indemnités transports collectifs a été acceptée par 10 oui, 1 non et 4 abstentions (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1		1	10
non						1		1
abst						3	1	4
								15
	résultat :		accepté					

La demande d'un montant de 9'300'000 francs pour le financement résiduel des soins à domicile a été acceptée par 11 oui, 1 non et 3 abstentions (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1	2		11
non						1		1
abst						1	2	3
								15
	résultat :		accepté					

Jacques Béné
Président

Les demandes de crédits supplémentaires ainsi que les communiqués de presse qui y sont liés se trouvent à cette adresse :
https://ge.ch/grandconseil/gc/commission/15/dacs

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances

(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département :	**de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse**
Crédit :	**3'800'000 francs**
Année :	**2024**
Objet :	**Prises en charge renforcées et hospitalisations sociales**
Programme(s) :	F04 — Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
Nature(s) :	36 — Mesures éducatives et de placements
Nombre de postes :	ETP
Motifs-détails :	Les "Mesures éducatives et de placements" couvrent les dépenses liées aux mineurs suivis soit sur demande des tribunaux, soit avec l'accord des parents. Les principales dépenses concernent les placements hors canton, les hospitalisations sociales, la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA), l'action éducative en milieu ouvert (AEMO), les familles d'accueil avec hébergement (FAH), les renforts éducatifs pour des placements complexes et les différentes mesures ambulatoires de soutien. Les principales bases légales sont le code civil suisse, la loi cantonale sur l'enfance et la jeunesse (J 6 01, art 23 et suivants) et le droit pénal des mineurs. En 2024, le budget est insuffisant pour couvrir les besoins en matière de mesures d'éducation spécialisée : a) Les prises en charge renforcées continuent à augmenter au vu de la complexification des situations des enfants suivis. Au cours des dernières années, les renforts nécessaires déployés n'ont cessé de progresser : 1 million de francs en 2021, 1.7 millions de francs en 2022, 2.2 millions de francs en 2023.

Les estimations sont de 3 millions de francs pour 2024.

Le dépassement budgétaire est estimé à 1.7 millions de francs.

b) Le nombre moyen de mineurs hospitalisés au moins un jour dans le mois est de : 18 mineurs à fin août 2024, par rapport à 19 en 2023, 11 en 2022 et 7 en 2021.

La hausse des dépenses est en grande partie due à l'augmentation de la durée moyenne des placements en hospitalisation sociale et à certains mineurs présentant des situations complexes nécessitant que l'encadrement standard soit complété par un renfort du personnel soignant.

Le dépassement budgétaire est estimé à 2.1 millions de francs.

En tenant compte de l'ensemble de ces éléments, le département sollicite un crédit supplémentaire de 3.8 millions de francs pour l'année 2024.

Finalement, il convient de relever que le projet de budget 2025 prévoit une augmentation de 3 millions de francs pour le financement de la structure Maétis (accueil de situations psychiques complexes) et l'agrandissement du foyer Yamba (foyer d'urgence pour des bébés et de très jeunes enfants, de 0 à 5 ans) à la Fondation Officielle de la Jeunesse (FOJ), permettant d'accueillir des mineurs placés en hospitalisations sociales.

En 2026, tel qu'inscrit au plan financier quadriennal du département, il est prévu l'ouverture d'une vingtaine de places supplémentaires dont celles-ci sont rendues possibles suite à des déménagements et/ou travaux, ce afin de permettre un accueil adapté aux situations rencontrées, de même que limiter l'ultime recours que constitue le placement en hospitalisation sociale.

Conseil d'Etat :	20 novembre 2024
CONSEIL D'ETAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE	La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :		
Accord	X	Date : 04.12.2024
Refus		Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances

(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département :	**de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse**
Crédit :	**3'600'000 francs**
Année :	**2024**
Objet :	**Besoins supplémentaires pour les cours interentreprises cantonaux**
Programme(s) :	F02 Enseignement secondaire II et formation continue
Nature(s) :	363600 Cours interentreprises - subvention pour la formation de base
Nombre de postes :	N/A
Motifs-détails :	Dans le cadre de l'apprentissage dual, les trois piliers de la formation sont : la formation professionnelle en entreprise, la formation théorique en école et les cours interentreprises (CIE). L'organisation des CIE incombe aux associations professionnelles en respect de la loi sur la formation professionnelle (C 2 05) et de son règlement d'application (C 2 05.01). Pour l'exercice 2024, les besoins supplémentaires concernent : 1) <u>Besoins supplémentaires concernant l'année scolaire 2023-2024</u> Dans le contexte de déménagement d'une vingtaine de CIE en CFC et AFP sur les sites de Spark (ex. hôtellerie et restauration, automobile, véhicules lourds, carrosserie, gypserie-peinture, coiffure, commerce) ainsi que de Tourbillon (ex. constructeurs métalliques, installateurs en chauffage, ferblantiers, installateurs sanitaires), toutes les associations professionnelles ont été rencontrées, courant 2023, afin de faire un point de situation sur leurs coûts réels, permettant ainsi d'objectiver la ligne budgétaire des CIE. Les informations récoltées ont fait état d'effectifs en augmentation pour chacune des professions qui organisent et dispensent leurs cours à Genève.

En outre, des coûts supplémentaires ont été identifiés, d'une part, suite à l'augmentation importante du prix des matières premières (ex. domaines construction et technique) et, d'autre part, suite au rapatriement et dispense de nouveaux CIE à Genève (ex. professions d'aide-constructeur métallique, d'aide en technique du bâtiment, conducteurs de véhicules légers et lourds à Genève organisés par l'ASTAG).

Le dépassement budgétaire est estimé à 2.6 millions de francs.

2) Augmentation des besoins de l'année scolaire 2024-2025

Enfin, la durée des CIE s'est trouvée rallongée, suite à la révision de différentes ordonnances fédérales.

Cela engendre une augmentation de plus d'un quart des jours CIE dispensés à Genève, impactant les montants versés aux associations professionnelles dans le courant de l'automne 2024 pour le premier semestre de l'année scolaire 2024-2025.

Le dépassement budgétaire est estimé à 1 million de francs.

Conseil d'Etat :	20 novembre 2024
	La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :		
Accord	X	Date : 04.12.2024
Refus		Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances

(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département :	**Département de la cohésion sociale (DCS)**
Crédit :	**11 100 000 francs**
Année :	**2024**
Objet :	**Financement supplémentaire pour l'Hospice Général - Prestations - Action sociale**
Programmes :	C01 - Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
Nature :	36 – Hospice Général – Prestations – Action sociale
Nombre de postes :	N/A
Motifs-détails :	Les prestations relatives à l'action sociale, versées par l'Hospice général, résultent de l'application de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle - J 4 04 (LIASI) et de son règlement. Selon les projections réalisées par l'Hospice général à fin août, les dépenses dévolues à ces prestations pour cette année devraient s'élever à 429 353 123 francs, entraînant par conséquent un dépassement de crédit probable de 11 100 000 francs, soit +2.7%. Ce dépassement budgétaire est la conséquence de causes multiples et complexes qui ont entrainées une augmentation des nouvelles demandes et du nombre de dossier à l'aide sociale, mais également un allongement de la durée de l'aide et une baisse des sorties. Une étude systémique sur les causes socio-économiques de cette situation est en cours au sein de l'Hospice général et sera disponible début 2025. La précarisation croissante du marché de l'emploi (contrats à durée déterminée, temps partiel, contrats intérimaires, etc.) touchant les personnes peu qualifiées et l'augmentation du coût de la vie (loyers, assurances maladies, inflation sur les produits de première nécessité, etc.) constituent des éléments probants pouvant expliquer cette situation. Par exemple, l'Hospice général a constaté une augmentation

de la proportion de dossiers d'aide sociale concernant des travailleurs disposant d'un revenu d'une activité. Cela démontre que de plus en plus de personnes à Genève, malgré un emploi, peinent à subvenir à leurs besoins essentiels.

Le nombre de dossiers moyen mensuel suivis par l'institution est en hausse et s'établit à 15 927 à fin août (+6.8% par rapport à l'année dernière). Au vu du contexte économique actuel, l'Hospice général prévoit pour cette année une croissance des dossiers moyens de +8.2% par rapport à l'année dernière, soit 16 136 dossiers financiers moyens. Par rapport au budget 2024 (15 473 dossiers moyens), la progression attendue est de +4.3%, soit 663 dossiers supplémentaires.

Dans la mesure où l'Hospice général est tenu de verser les prestations prévues par le cadre légal applicable à toutes les personnes éligibles à ces prestations, et afin de respecter les dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), le Conseil d'Etat soumet à l'approbation de votre commission cette demande de dépassement de crédit pour un montant total de **11 100 000 francs**.

Conseil d'Etat :	6 novembre 2024
	La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :		
Accord	X	Date : 04/12/2024
Refus		Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances

(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DSM

Crédit : 8'100'000 francs

Année : 2024

Objet : TPG: Indemnités transports collectifs

Programme(s) : M01

Nature(s) : 36

Nombre de postes : 0

Motifs-détails : Pour rappel, le budget 2024 prévu par le canton en faveur des TPG est de 275.3 millions de francs.

Au printemps 2024, suite à des négociations entre les TPG et les syndicats des transports publics, un accord a été ratifié en date du 6 mai 2024 par les deux parties et validé par le Conseil d'État. Cet accord porte sur plusieurs aspects, notamment l'amélioration des conditions de travail des conducteurs et la revalorisation des salaires. En outre, les TPG ont augmenté leurs recrutements au 2ème semestre 2024 afin d'être en mesure de produire la croissance d'offre décidée par le canton dans le cadre du nouveau Plan d'Actions des Transports Collectifs 2024-2028. Les effets monétaires de ces deux éléments se chiffrent à 6,3 millions de francs pour 2024.

Par ailleurs, au regard du contexte politico-économique, l'augmentation du coût de l'énergie en 2024 dépasse ce qui était prévu au budget (+0,8 million de francs), de même que le renforcement de l'effet de change CHF/EURO a un impact de +0,2 million de francs. Enfin, la mise en œuvre du projet Chrysalide (gratuité des transports collectifs – développement des outils et des moyens nécessaires à son déploiement) représente un coût de 0,8 million de francs.

Le montant total du crédit supplémentaire demandé est de 8,1 millions de francs. Ce dernier aurait pu s'élever à 12 millions de francs si le déficit

de 3,7 millions de francs (restant sur le déficit initial de 4,6 millions de francs du budget adopté en décembre 2023) que les TPG ne sont pas parvenus à combler, ainsi que les pertes de recettes commerciales, avaient été intégrés. Cependant, le Conseil d'Etat n'a pas souhaité entrer en matière sur ces dépenses considérant que celles-ci incombaient à la gestion propre des TPG.

Conseil d'Etat :	27 novembre 2024
	La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :		
Accord	X	Date : 04/12/2024
Refus		Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances

(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département :	
Crédit :	**9 300 000 francs**
Année :	**2024**
Objet :	**Financement résiduel soins à domicile**
Programme(s) :	K01 Réseau de soins
Nature(s) :	369001 Part des soins à domicile à charge du canton (LAMal 25a)
Nombre de postes :	ETP
Motifs-détails :	Cette demande de crédit supplémentaire intègre trois points distincts : 1. Le Conseil d'Etat a adopté, le 27 novembre 2024, une modification du règlement fixant les montants destinés à déterminer le financement résiduel selon l'article 25a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RFRLAMal, rsGE J 3 05.23), avec effet au 1er janvier 2024, visant à revaloriser les tarifs des organisations d'aide et de soins à domicile (OASD). Cette revalorisation est consécutive à une rencontre entre le DSM et le Groupement des services privés d'aide et de soins à domicile (GSPASD) et l'Association Spitex privée Suisse ASPS (ASPS). Ils ont fait part des difficultés de trésorerie et des risques financiers que rencontraient de nombreuses organisations d'aide et de soins à domicile, lesquels étaient rendus plus importants avec l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2024, du nouveau contrat-type de travail fixant des salaires minimaux impératifs (CTT-OSAD; J 1 50.04). L'impact financier de cet alignement tarifaire (effet prix) avec effet rétroactif au 1er janvier 2024 est estimé à **6.6 millions de francs**.

Nombre d'heures annuel prestées par les OASD pour l'année de référence 2022 (1)				Augmentation tarifaire validée par heure			Impact sur le financement résiduel pour l'année de référence 2022 (1)	Impact sur le financement résiduel actualisé à l'exercice 2024 (2)
Prestations A	Prestations B	Prestations C	Total	Prestations A	Prestations B	Prestations C		
23'078	65'737	348'322	437'137	+5.00	+8.00	+16.00	+6'214'439	+6'597'898.0

(1) Le volume d'heures prestées par les OASD est principalement connu pour 2022, mais pas encore pour 2023. En effet, les OASD ne soumettent à l'OCS leur demande de financement résiduel qu'après avoir reçu les remboursements de l'AOS et de la part patient, ce qui peut entraîner des délais importants.

(2) L'actualisation se base sur les informations fournies par la planification sanitaire

Cette revalorisation permet en outre de se rapprocher de la tendance des tarifs observés dans d'autres cantons proches de Genève.

	Heure A	Heure B	Heure C
Genève (Tarif actuel)	30.10	19.00	5.40
Genève (Nouveau tarif)	35.10	27.00	21.40
Vaud	35.90	29.45	24.60
Neuchatel	29.50	29.10	24.30
Valais	30.20	29.60	15.40
Jura	18.40	16.80	11.20
Fribourg	12.25	10.10	8.40

2. L'activité des hospitalisations à domicile de Sitex SA a fortement augmenté entre 2022 à 2023 principalement en raison de la poursuite du virage ambulatoire qui a pour conséquence des séjours hospitaliers plus courts, donc des retours rapides à domicile où peuvent s'effectuer des soins réalisés auparavant qu'en milieu hospitalier. Le financement résiduel versé à Sitex SA a par conséquent augmenté de 1 million de francs entre 2022 et 2023. Ce même niveau de prestations a été maintenu en 2024 selon ce prestataire. L'OCS n'a été averti de cette hausse significative de 2023 qu'en mai 2024 lors de la commission de suivi annuelle, raison pour laquelle ce complément ne figure pas au budget 2024, voté en décembre 2023 par le Parlement.
D'autre part, l'entrée en vigueur du CTT-OSAD au 1er janvier 2024 augmente les coûts de l'activité de l'hospitalisation à domicile de Sitex SA de 0.7 million de francs, en complément du million en lien avec l'augmentation de son activité.
L'impact total est de **1.7 million de francs**.

3. L'évolution générale de l'activité des soins à domicile privés (effet volume), dont le suivi et le paiement est assuré par la coopérative de soins infirmiers (CSI) et qui couvre notamment les infirmières et infirmiers indépendants, correspond à un accroissement de **1.0 million de francs**.

Il est à noter que l'IMAD n'est pas concerné par cette demande de crédit supplémentaire en raison de deux tendances divergentes qui se compensent : d'une part, son activité de soins à domicile est supérieure au budget cible prévu, et d'autre part, en raison d'une pénurie de professionnels, un retard dans l'engagement des ressources est constaté, menant mécaniquement à une baisse du coût horaire. Ces deux effets, volume et prix, mèneraient donc à un consommé prévisionnel de l'IMAD en ligne avec son budget.

Conseil d'Etat :	27 novembre 2024
	La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :		
Accord	X	Date : 04/12/2024
Refus		Signature :